

Développement : prostitution des mineurs

Dans la plupart des cantons suisses il n'y aurait pas eu d'affaire Ribéry. En effet, que l'on soit footballeur, vedette ou simple quidam, rien n'empêche un client d'acheter les charmes d'une jeune fille, ou d'un garçon, de plus de 16 ans. En Suisse, la prostitution est considérée comme une activité lucrative parmi d'autres pour autant qu'elle soit exercée à titre indépendant. Elle est légale à partir de 16 ans, âge de la majorité sexuelle.

Depuis le dépôt, le 15 décembre passé, de la proposition de résolution que vous avez sous les yeux, qui vise à la protection des mineurs contre la prostitution, d'autres démarches dans le même sens ont été approuvées dans d'autres cantons.

Le 17 décembre le canton de Genève a voté à l'unanimité une loi consacrant notamment l'obligation, pour toute personne pratiquant la prostitution, d'être majeure. En janvier de cette année les députés genevois ont accepté également une résolution, de nouveau à l'unanimité, demandant à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostitué(e)s de moins de 18 ans.

En mars 2010, le Grand conseil fribourgeois a lancé la même initiative et fin avril le canton de St-Gall a emboîté le pas de celui de Genève.

Au niveau international, pratiquement tous les pays ont déjà adopté cette norme. Un projet est à l'étude dans les Pays Bas pour élever l'âge légal à 21 ans.

Jusqu'ici le Conseil fédéral n'a pas donné suite aux différentes demandes des parlementaires fédéraux et des cantons, bien qu'il reconnaisse que « la prostitution des jeunes est susceptible de nuire à leur développement sexuel, de les traumatiser et de les déstabiliser, tant psychiquement que socialement ». Accepter la résolution serait renforcer toutes les voix qui demandent au Conseil fédéral de concrétiser sa volonté de respecter les droits de l'enfant.

Il ne s'agit pas ici de se positionner pour ou contre la prostitution, celle-ci étant protégée par le principe de la liberté de commerce. Il s'agit de savoir quel message on veut donner à la jeunesse. Estime t'on que la prostitution peut faire partie de ses projets et perspectives de vie ? Actuellement, en cas de prostitution avérée de mineurs, faute d'interdiction, la police ne peut qu'aviser les parents. Le Gouvernement ne doit pas cautionner ce genre de comportement et doit montrer sa volonté claire de protéger le bon développement sexuel, psychique et social des jeunes.

Pour terminer je rappelle l'objet de la proposition de résolution :

- que le Conseil d'Etat fasse valoir cette résolution auprès du Parlement fédéral pour demander l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s avant l'âge de la majorité civile de 18 ans révolus
 - . pour que les personnes qui ont recours à des prostitué-e-s âgé-e-s de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement
 - . pour que les mineur-e-s qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionné-e-s, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

Je vous remercie de votre attention.